

## NOTICE D'INFORMATION

Dispositif exceptionnel d'accompagnement des salons 2022 accueillant plus de 500 exposants (Décret n° 2022-370 du 16 mars 2022).

Ce décret institue une aide spécifique visant à renforcer l'attractivité des principaux salons et foires français pour soutenir la reprise de l'activité du secteur de l'événementiel professionnel dans le contexte de la crise de la covid-19. Il peut être consulté dans son intégralité en suivant le lien <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045365384>

**EXPOSTAT**, en sa qualité d'organisme certificateur des données chiffrées des manifestations commerciales, doit produire une **attestation justifiant de la non-participation de l'exposant demandeur à la précédente session du salon ou de la foire concernée par la demande.**

EXPOSTAT devra attester que le demandeur répond bien à la condition fixée à l'article 1. Titre I – 4 du présent décret, à savoir : l'entreprise n'a pas été exposante principale lors de la précédente session du salon ou de la foire sur lequel ou laquelle porte la demande d'aide.

### L'organisateur doit :

Transmettre à EXPOSTAT (par email [contact@expostat.com](mailto:contact@expostat.com)) la liste des nouveaux exposants à la manifestation ouvrant droit au dispositif d'accompagnement. Cette liste devra être mise à jour régulièrement par l'organisateur pour prendre en compte les nouvelles inscriptions.

### L'exposant doit :

1. contacter EXPOSTAT par email : [contact@expostat.com](mailto:contact@expostat.com) en mentionnant le nom et la date de tenue de la manifestation à laquelle il participe
2. joindre à sa demande un extrait Kbis
3. joindre son dossier de participation ou le bon de commande ou la facture mentionnant la surface totale du stand réservé auprès de l'organisateur

### EXPOSTAT doit :

Effectuer les opérations de vérification pour s'assurer que le demandeur n'était pas inscrit en tant qu'exposant principal à la dernière session de la manifestation. Un exposant s'entend comme une entreprise qui présente des produits ou des services sur un salon ou une foire (article 1. Titre II – 1) ; Un exposant principal s'entend comme un exposant qui contracte directement avec l'organisateur (article 1. Titre II – 2).

**Le dossier ne pourra être traité que si celui-ci est complet et que l'organisateur a bien effectué le contrôle des caractéristiques chiffrées de son édition précédente.**

**EXPOSTAT transmettra l'attestation au nouvel exposant si le dossier répond à l'ensemble des critères ci-dessus.** L'attestation sera mise à disposition des CCI et des organisateurs.

Pour toute demande d'information, merci de nous contacter par email [contact@expostat.com](mailto:contact@expostat.com) ou par téléphone : 0145356986.